



Service Public Assainissement Non Collectif



**SPANC – Communauté de Communes de la Plaine
du Nord Loiret**

3, rue de l'Avenir 45480 Bazoches-les-Gallerandes

TABLE DES MATIERES

Préambule	1
1. Présentation générale	2
1.1. Le territoire de la CCPNL	2
1.2. Le fonctionnement du Service.....	3
2. Les missions du SPANC	3
2.1. Contrôles de filières nouvelles ou réhabilitées.....	3
Avis sur conception	3
Contrôle de réalisation.....	3
Contrôles effectués en 2025 pour les dispositifs neufs.....	4
2.2. Contrôles périodiques de bon fonctionnement.....	5
Contrôles de fonctionnement lors d'une cession immobilière.....	5
Contrôles périodiques de fonctionnement	5
Contrôles de bon fonctionnement effectués en 2025.....	6
2.3. Information et conseil aux usagers	7
Site internet de la CCPNL et contact.....	7
Plaquette d'information concernant l'entretien du système d'assainissement.....	8
3. Bilan 2025	9
3.1. Missions accomplies par le prestataire et l'agent administratif et financier du SPANC	9
3.2. Bilan au 31 décembre 2025	9
Tableau d'avancement des contrôles des installations ANC.....	9
3.3. Etat des lieux de l'ANC sur le territoire de la CCPNL	12
Classification des installations par commune de la CCPNL.....	14
Tableau de synthèse.....	22
Entretien des installations.....	23
3.4. BUDGET 2025	24
DEPENSES de fonctionnement SPANC 2025.....	24
RECETTE d'investissement SPANC 2025	24
4. Règlementation du SPANC.....	24
4.1. Le contexte.....	24
4.2. Redevances pour service rendu.....	24
5. Evaluation du SPANC	25

PREAMBULE

En application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, imposant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) a mis en place ce service à compter du 1^{er} janvier 2006 par délibération n°33-2005 du 22 septembre 2005.

Cette compétence a été confirmée et précisée par la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 modifiant l'article L2224-8 du CGCT.

Ce service a pour objectifs d'accompagner et conseiller les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations existantes. Ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure l'équilibre financier.

Les compétences du SPANC de la CCPNL comprennent les contrôles de conception et de réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités. Le service a pour mission notamment de réaliser des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Des diagnostics de l'existant ont été achevés en 2007-2008 sur le territoire de la CCPNL.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2224-5, prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente un rapport d'activité relatif au SPANC au Conseil Communautaire chaque année.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard le 30 Septembre de l'année n+1, soit pour l'année 2025 avant le 30 Septembre 2026. (Recul de la date de transmission du RPQS conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015).

Le Maire de chacune des communes membres de la CCPNL, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2026.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Principalement 2 arrêtés encadrent les missions du SPANC :

- **L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques** applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (moins de 20 équivalent-habitants).
- **L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission des contrôles** des installations d'assainissement non collectif (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012)

Ces deux arrêtés ont été pris en application de la loi du 12 juillet 2010 (loi dite Grenelle 2).

La Loi dite Grenelle 2, modifie également l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, et impose que, lors de la vente d'un immeuble, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif soit joint au dossier de diagnostic à partir du 1^{er} janvier 2011. Ce contrôle doit dater de moins de trois ans à la signature de l'acte de vente.

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. LE TERRITOIRE DE LA CCPNL

Située en « frange francilienne », la CCPNL réunit 15 communes rurales du canton d'Outarville dont 7 des 12 communes associées que compte le département du Loiret : Andonville, Attray, Bazoches-les-Gallerandes (Izy), Boisseaux, Charmont-en-Beauce, Châtillon-le-Roi, Chaussy, Crottes-en-Pithiverais (Teillay-st-Benoist), Erceville, Greneville-en-Beauce (Guignonville), Jouy-en-Pithiverais, Léouville, Oison, Outarville (Allainville-en-Beauce, Faronville, Saint Péravy-Épreux, Teillay-le-Gaudin), Tivernon.

La CCPNL s'étend sur 248,4 km².

Au 1^{er} janvier 2025, la population de la Communauté de Communes comptait 6853 habitants selon le recensement INSEE.

Communes	Habitants (en 2025)	Installations ANC (en 2025)	NB habitants concernés par ANC (estimations 2025)
Andonville	255	27	86
Attray	212	106	212
Bazoches les Gallerandes	1 503	70	164
Boisseaux	509	34	88
Charmont en Beauce	353	201	353
Chatillon le Roi	278	133	278
Chaussy	284	153	284
Crottes en Pithiverais	323	162	323
Erceville	303	155	303
Greneville en Beauce	681	313	681
Jouy en Pithiverais	272	131	272
Léouville	91	41	91
Oison	127	64	127
Outarville	1 366	234	576
Tivernon	296	35	99
CCPNL	6 853	1859	4038

Source : INSEE

Remarque : Le nombre d'installations d'assainissement autonome a été mis à jour sur certaines communes suite à des investigations sur le terrain et grâce au listing des abonnés au réseau de distribution d'eau potable.

1.2. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La CCPNL ne gère plus en régie totale le Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que prévu dans l'article L.2224-8 et L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Le service de contrôle du SPANC fait désormais l'objet d'une prestation de services établie avec la société ACE Assainissement (à Ouzouer-sur-Loire) en vertu d'un contrat, d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois. Ce contrat a été renouvelé en août 2025 via un nouvel appel d'offre.

La CCPNL se veut d'être un interlocuteur pour toute personne nécessitant des conseils pour l'entretien, la création ou encore la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif.

Elle gère le budget correspondant selon la nomenclature M49 et perçoit les redevances.

Le SPANC est régi par un règlement de service modifié par la délibération n°C2025-44 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2025 (consultable sur notre site internet).

Cette modification a été effective au 1^{er} décembre 2025.

2. LES MISSIONS DU SPANC

En application de l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC a pour mission obligatoire de contrôler le fonctionnement de toutes les installations du territoire.

2.1. CONTROLES DE FILIERES NOUVELLES OU REHABILITEES

AVIS SUR CONCEPTION

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet de création de filière d'assainissement non collectif. Il fait suite au dépôt par l'usager d'une étude de sol auprès du SPANC. Le dossier se présente sous forme d'étude de sol à la parcelle. La vérification de l'étude porte sur le choix de la filière d'assainissement, son dimensionnement en fonction des contraintes de sol, de la topographie et de l'habitat.

CONTROLE DE REALISATION

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution donne lieu à une visite sur site avant recouvrement total des ouvrages. Il a pour objectif de s'assurer que toutes les prescriptions techniques prescrites dans l'avis de conception ont été respectées comme les contraintes de pentes, de distances, de profondeurs, de matériaux utilisés, etc... La bonne mise en œuvre de l'installation est notamment vérifiée.

Au 1^{er} septembre 2025 les redevances liées aux contrôles de filières nouvelles ou réhabilitées ont été modifiées. Ces modifications sont dues au nouveau marché :

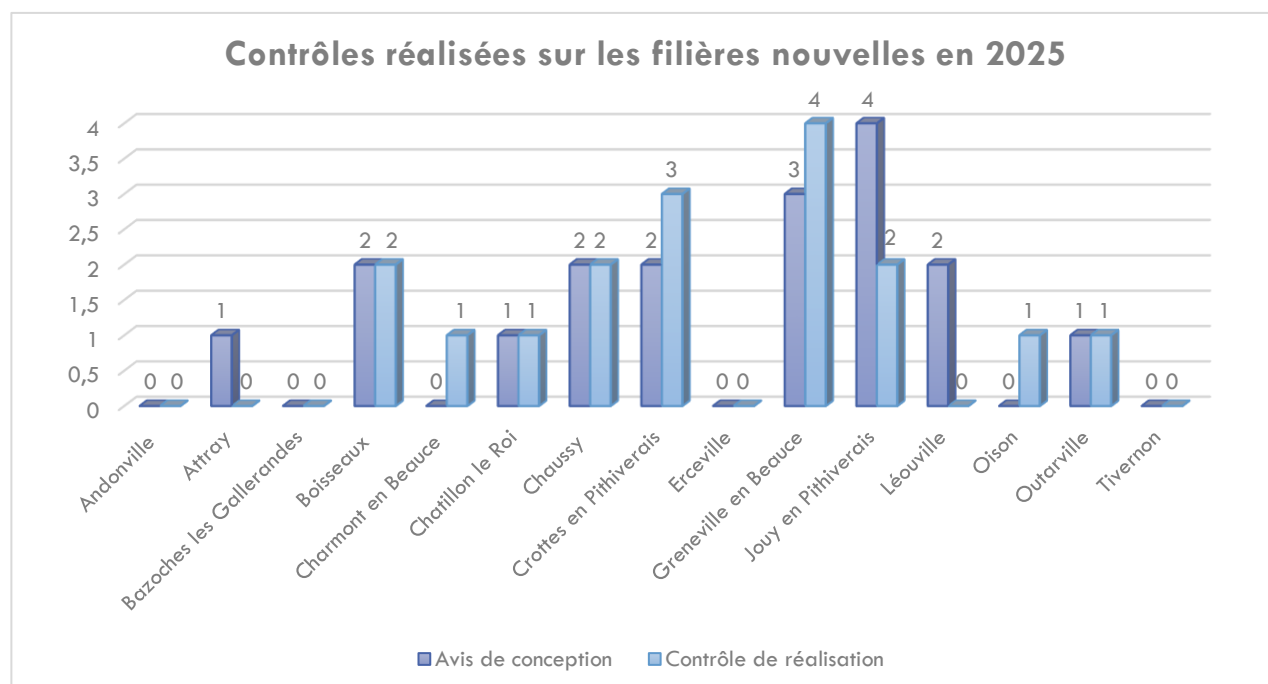
- Avis de conception faisant suite au dépôt d'une étude de sol : 261€80 TTC
- Contrôle réalisation des travaux de création/réhabilitation d'ouvrage d'assainissement : 261€80 TTC

CONTROLES EFFECTUES EN 2025 POUR LES DISPOSITIFS NEUFS

Communes	Avis de conception	Contrôle de réalisation
Andonville	0	0
Attray	1	0
Bazoches les Gallerandes	0	0
Boisseaux	2	2
Charmont en Beauce	0	1
Chatillon le Roi	1	1
Chaussy	2	2
Crottes en Pithiverais	2	3
Erceville	0	0
Greneville en Beauce	3	4
Jouy en Pithiverais	4	2
Léouville	2	0
Oison	0	1
Outarville	1	1
Tivernon	0	0
CCPNL	18	17
CCPNL (N-1)	12	20

Au total, 18 nouveaux projets de mise en place de filière neuve ont été déposés auprès du SPANC et 17 installations ont été contrôlées lors de leur réalisation.

Pour rappel en 2024, 12 demandes d'avis de conception avaient été traitées et 20 chantiers avaient été contrôlés.



2.2. CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

CONTROLES DE FONCTIONNEMENT LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la loi « Grenelle II » impose au propriétaire, dans le cadre d'une vente immobilière, de fournir à l'acquéreur un contrôle de l'installation d'assainissement non collectif (état des lieux des dispositifs et de leur fonctionnement).

Ce dispositif doit être daté de moins de 3 ans pour valider la transaction immobilière.

Si l'installation est classée non conforme à l'issue de ce contrôle, le nouveau propriétaire a alors un délai d'un an pour réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'installation selon les normes en vigueur.

CONTROLES PERIODIQUES DE FONCTIONNEMENT

Ce contrôle a pour objectif de dresser un état des lieux des installations et de vérifier leur bon fonctionnement (écoulement correct des effluents, absence d'eau parasitaire etc...). Il est question lors de ce contrôle d'identifier les risques liés au mauvais traitement des eaux usées domestiques pour la santé et l'environnement voisin.

Ce contrôle s'accompagne notamment d'un suivi de l'entretien de l'installation tels que les vidanges, les curages à réaliser, etc.

La Communauté de Communes insiste sur sa volonté de fournir à nos concitoyens les informations nécessaires relatives à leur assainissement et à son entretien lors de cette visite.

La CCPNL a choisi de modifier la période entre deux contrôles. Elle est passée de 4 à 8 ans. Cette périodicité de 8 ans est effective à partir de 2018.

L'année 2019 était la première année de contrôle de la 3^{ème} vague au niveau du territoire. Cette 3^{ème} vague permettra de contrôler toutes les installations du territoire de 2019 à 2026 selon la périodicité de 8 ans. L'année 2025 représente la 7^{ème} année de contrôle pour cette 3^{ème} vague.

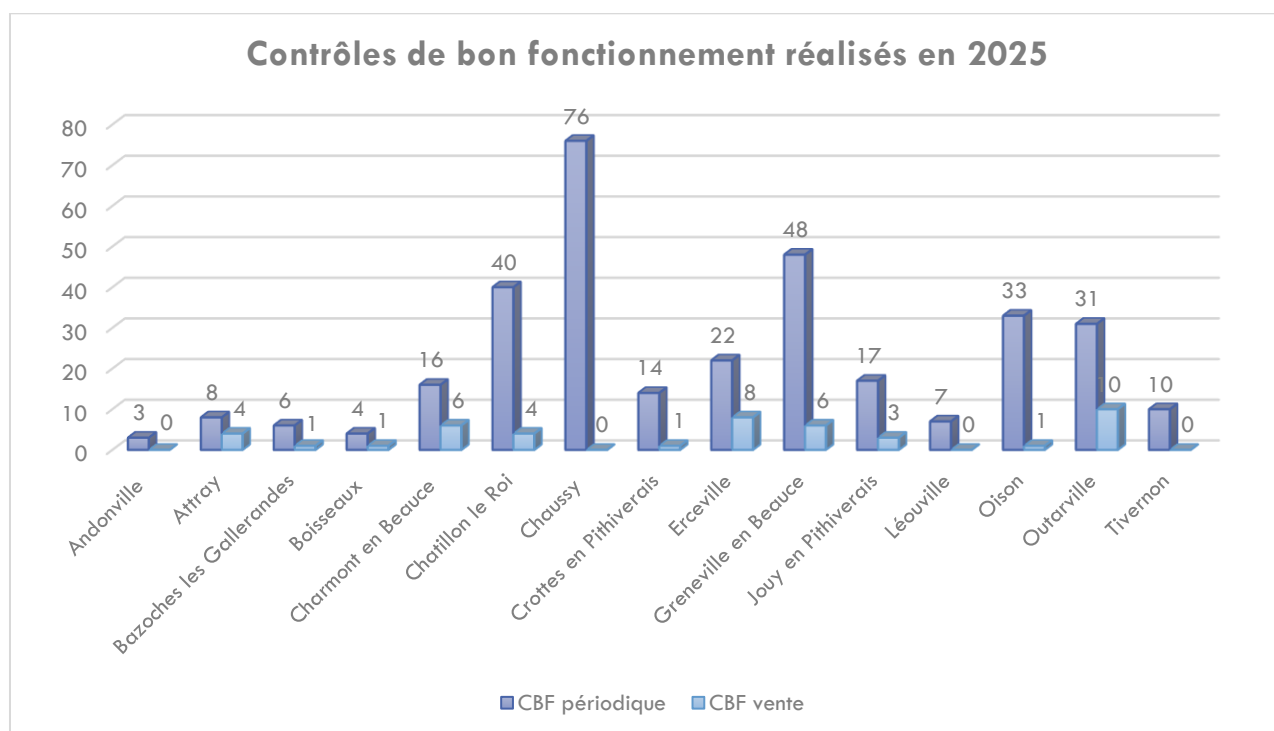
Au 1^{er} septembre 2025 les redevances liées aux contrôles de filières nouvelles ou réhabilitées ont été modifiées. Ces modifications sont dues au nouveau marché :

- Contrôle de bon fonctionnement défini selon la périodicité de 8 ans : 261€80 TTC
- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière : 316€80 TTC

CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT EFFECTUES EN 2025

Communes	CBF périodique	CBF vente
Andonville	3	0
Attray	8	4
Bazoches les Gallerandes	6	1
Boisseaux	4	1
Charmont en Beauce	16	6
Chatillon le Roi	40	4
Chaussy	76	0
Crottes en Pithiverais	14	1
Erceville	22	8
Greneville en Beauce	48	6
Jouy en Pithiverais	17	3
Léouville	7	0
Oison	33	1
Outarville	31	10
Tivernon	10	0
CCPNL	335	45
CCPNL (N-1)	42	28

Au total, 380 installations ont été contrôlées en 2025 dont 335 dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement.



Les usagers ayant refusé ou ayant été absents lors de la deuxième prise de rendez-vous seront facturés au tarif double du contrôle (523€60 TTC). Le doublement de la pénalité financière a été effectué conformément au règlement d'assainissement (mis en application depuis 2019) et aux nouvelles redevances (mis en application depuis le 1^{er} septembre 2025). Cette année 2 pénalités ont été facturées sur les communes d'Erceville et Crottes en Pithiverais

2.3. INFORMATION ET CONSEIL AUX USAGERS

La CCPNL répond également à toute interrogation d'ordre technique et administratif concernant l'Assainissement Non Collectif.

Le service du SPANC est joignable directement par mail (spanc@cc-plaine-nord-loiret.fr) ou par téléphone (02 38 39 60 38) afin de répondre aux questions des usagers.

SITE INTERNET DE LA CCPNL ET CONTACT

En parallèle, le site internet de la CCPNL met à disposition toutes les informations d'ordre général relatives à l'assainissement non collectif. Le règlement du SPANC ainsi que tous les formulaires de demandes de contrôles sont librement téléchargeables.

Le site a été modifié au cours de l'année 2016 et la nouvelle version est disponible à l'adresse ci-dessous :

<https://cc-plaine-nord-loiret.fr/notre-territoire/environnement-2/environnement/>

Assainissement Non Collectif – SPANC

Rechercher...

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)



Le SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a été créé le 1er janvier 2006 en application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Cette compétence a été confirmée et précisée par la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006.

Ce service a pour objectifs :

- d'accompagner et conseiller les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif
- de contrôler l'ensemble des installations existantes.

Les compétences du SPANC de la CCPNL comprennent les contrôles de conception et de réalisation sur les ouvrages neufs ou à réhabiliter. Le service a pour mission notamment de réaliser des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret se veut d'être un interlocuteur pour toute personne nécessitant des conseils pour l'entretien, la création ou encore la réhabilitation de son installation d'assainissement autonome.

Le SPANC est régi par un règlement de service. Ce service public fait l'objet de redevances dont les tarifs sont consultables dans ce document.

⚠ Nouveaux tarifs depuis le 1er septembre 2025 et nouveau règlement depuis le 1er décembre 2025 !

- 📍 Pour vous informer et tout savoir sur l'assainissement non collectif
- 📍 Entretien de votre assainissement non collectif
- 📍 Le rapport d'activité 2024 du SPANC
- 📍 Testez vos connaissances sur le SPANC (Quizz)

NOTRE TERRITOIRE

- < Environnement
 - Assainissement Non Collectif – SPANC
 - Eau et Assainissement Collectif
- SITOMAP
- < Économie
- < Tourisme
- < Annuaire des entreprises
- < Urbanisme

PLAQUETTE D'INFORMATION CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

A l'issue d'un contrôle de réalisation de travaux (construction neuve ou réhabilitation), une plaquette d'information concernant les fréquences d'entretien de votre système d'assainissement est envoyée en même temps que le rapport de contrôle de réalisation.

Pour les constructions neuves, le règlement d'assainissement est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.

J'entretiens mon installation

Le bac à graisse
A faire 3 à 4 fois par an
C'est où ?
Il peut être incorporé à la fosse ou être un élément séparé disposé à sa sortie (les installations les plus récentes ne disposent pas systématiquement de bac à graisse)
Que faire ?
J'enlève les pains de graisses en surface (à l'aide d'un fond de bouteille par exemple) et les évacue ensuite dans un sac étanche avec les ordures ménagères
Bonne idée !
Je peux mettre les pains de graisses dans mon composteur
Pourquoi ?
J'évite son obstruction

La pompe de relevage
A faire régulièrement
Que faire ?
Lorsque la filière comporte une pompe de relèvement, je vérifie son bon état de fonctionnement pour éviter tout débordement. Je m'assure que le flotteur de la pompe ne soit pas coincé et je le nettoie au jet d'eau tous les mois. Je vérifie la ventilation de décompression du poste de relevage

Les regards de visite
A faire 1 fois par mois
Le regard de répartition
C'est où, c'est quoi ?
Situé à l'entrée du traitement, il permet de disperser les effluents
Que faire ?
Retirer les matières déposées au fond du regard
Le regard de bouclage
C'est où, c'est quoi ?
Situé en fin de traitement, pour les filières non drainées, il permet de vérifier la bonne infiltration des eaux
Que faire ?
Je vérifie que le regard est sec. Si le regard est plein, mon installation fonctionne mal. Je contacte alors un professionnel pour un éventuel curage des drains
Le regard de collecte
C'est où, c'est quoi ?
Situé en fin de traitement, pour les filières drainées, il permet de vérifier la bonne infiltration des eaux
Que faire ?
Je vérifie le bon écoulement des eaux qui doivent être claires
Pourquoi ?
Je m'assure de l'efficacité épuratoire du dispositif de traitement

La fosse
A faire tous les ans et tous les 4 ans
Que faire ?
Je vérifie le niveau des boues à l'aide d'une grande baguette et le bon état de la fosse. Lorsque la hauteur des boues atteint la moitié de la fosse je fais appel à un professionnel agréé. La vidange totale est à proscrire. Il faut impérativement conserver une partie des boues pour permettre un redémarrage rapide de l'activité biologique et éviter les mauvaises odeurs
Pourquoi ?
J'évite le débordement et l'évacuation des boues vers les drains
Fréquence ?
1 fois par an pour les vérifications. Tous les 4 ans environ pour la vidange. La périodicité varie en fonction de l'occupation de l'habitation. Elle est d'environ 4 ans pour une occupation permanente par 4 personnes
Attention : Je vérifie que mon vidangeur est agréé. Le professionnel devra me remettre un bon indiquant notamment la date de la vidange, la nature et la quantité des matières vidangées et le lieu du traitement des boues. Ce bon doit être conservé. Il me sera demandé par le technicien du SPANC lors du contrôle de bon fonctionnement

En suivant ces conseils simples, vous assurez une longue vie à votre installation !

Plaquette d'information sur l'entretien des systèmes d'assainissement

(Disponible sur notre site internet)

3. BILAN 2025

3.1. MISSIONS ACCOMPLIES PAR LE PRESTATAIRE ET L'AGENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU SPANC

Un nouvel appel d'offre a été lancé en mars 2025 en partenariat avec la Communauté de Communes du Pithiverais. C'est à nouveau la société ACE Assainissement qui a remporté cet appel d'offre et s'est vu confier les missions du SPANC de la CCPNL en vertu d'un contrat, d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois.

Les principaux travaux réalisés pour cette année 2025 par le prestataire sont les suivants :

- ✓ Campagne de contrôles de bon fonctionnement périodique
- ✓ Relances des contrôles de bon fonctionnement périodique
- ✓ Contrôles de bon fonctionnement lors d'une transaction immobilière
- ✓ Avis sur conception de projet de mise en place de filière nouvelle ou de réhabilitation de filière existante
- ✓ Contrôles de réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif

Les principaux travaux réalisés pour cette année 2025 par l'agent en charge du suivi administratif et financier du SPANC sont les suivants :

- ✓ Enrichissement de la base de données afin d'obtenir une meilleure visibilité du parc ANC et d'estimer ses valeurs qualitatives et quantitatives
- ✓ Facturation des contrôles réalisés de l'année en cours
- ✓ Paiement des prestations réalisées par ACE Assainissement

3.2. BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

TABEAU D'AVANCEMENT DES CONTROLES DES INSTALLATIONS ANC

L'année 2025 est la septième année de la 3^{ème} vague de contrôle qui s'étendra jusqu'en 2026. Cette année devait permettre le contrôle des installations qui n'avaient pas été contrôlées depuis l'année 2017.

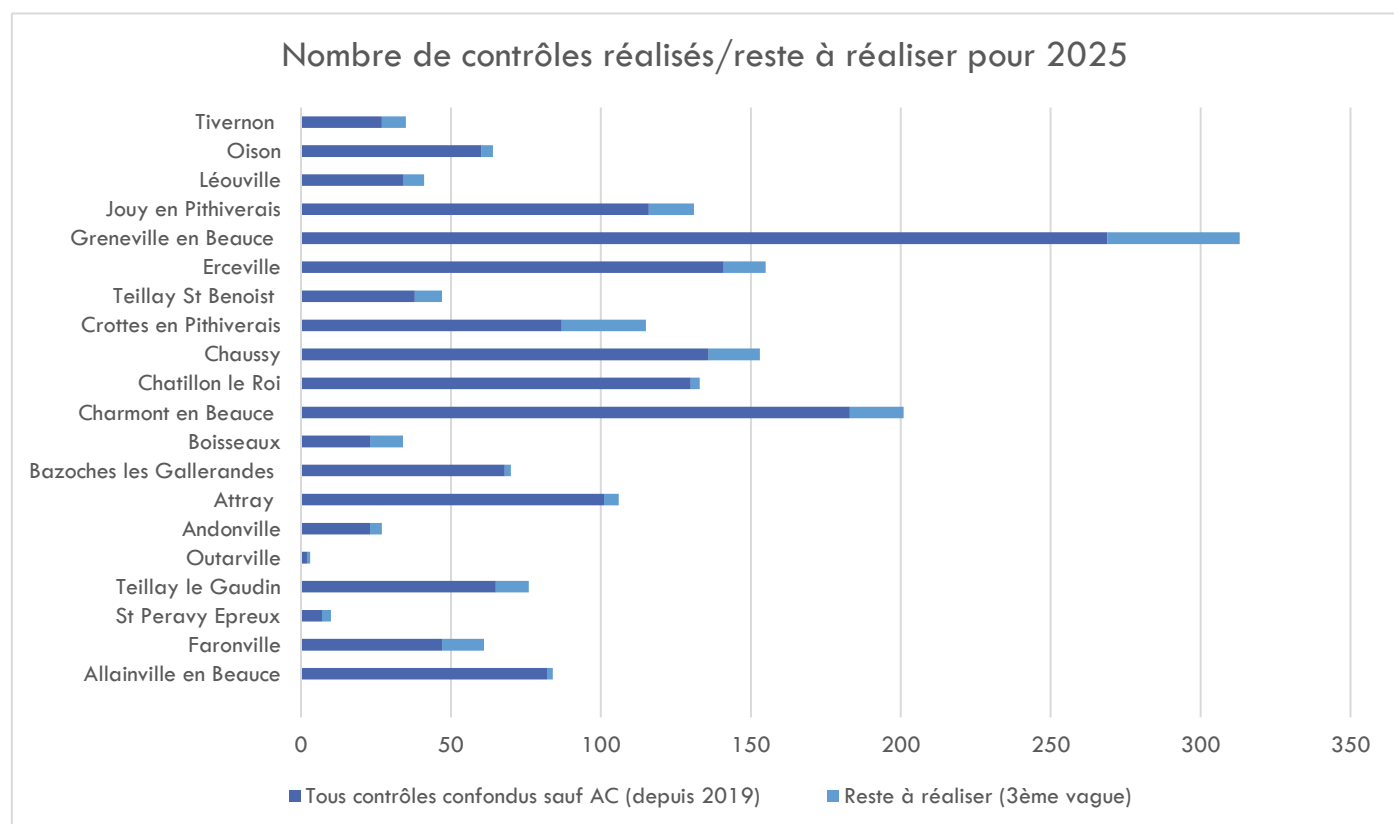
La dernière campagne de contrôles périodiques, qui s'est déroulée de janvier à avril 2025, visait à contrôler les habitations non visitées depuis 2015 et 2016.

La campagne a porté sur 345 adresses (les 341 prévues plus 4 dossiers restants de l'année précédente). Elle a été efficace puisque 69 % des contrôles ont été réalisés dès le premier rendez-vous. Le taux d'absence est seulement de 7%.

Au niveau de l'organisation, 66 personnes ont pris l'initiative de signaler leur absence en amont, par téléphone ou par courriel. Pour les cas restants, 24 courriers de relance ont été nécessaires. À noter que 2 usagers n'ont pas donné suite au dernier rappel et ont, par conséquent, reçu une pénalité financière.

La prochaine campagne débutera en janvier 2026. Elle portera sur 217 adresses (habitations n'ayant pas reçu de visite depuis 2017 et 2018). Cette étape marquera la fin de la troisième vague de contrôles, nous permettant ainsi d'être pleinement à jour dans notre calendrier.

Communes	Tous contrôles confondus sauf AC (depuis 2019)	Reste à réaliser (3ème vague)	Nombre d'installation totale	Reste à réaliser en % (3ème vague)
Allainville en Beauce	82	2	84	2%
Faronville	47	14	61	23%
St Peravy Epreux	7	3	10	30%
Teillay le Gaudin	65	11	76	14%
Outarville	2	1	3	33%
Andonville	23	4	27	15%
Attray	101	5	106	5%
Bazoches les Gallerandes	68	2	70	3%
Boisseaux	23	11	34	32%
Charmont en Beauce	183	18	201	9%
Chatillon le Roi	130	3	133	2%
Chaussy	136	17	153	11%
Crottes en Pithiverais	87	28	115	24%
Teillay St Benoist	38	9	47	19%
Erceville	141	14	155	9%
Greneville en Beauce	269	44	313	14%
Jouy en Pithiverais	116	15	131	11%
Léouville	34	7	41	17%
Oison	60	4	64	6%
Tivernon	27	8	35	23%
SOMME	1639	220	1859	12%



Le tableau précédent prend en compte les contrôles dans le cas d'une vente immobilière (CBFV) ou de contrôle de réalisation de travaux (CR).

Ces 2 types de contrôle sont à la demande des usagers. A partir de la date de ces contrôles, la période d'occurrence de 8 ans définie par la collectivité pour le prochain contrôle de bon fonctionnement (CBF) est relancée (Remarque : Le nombre annuel de contrôles de bon fonctionnement pour les années à venir sera ainsi réduit).

Pour rappel, le contrôle de conception (AC) ne permet pas d'éviter un contrôle de bon fonctionnement si ce dernier date de plus de 8 ans.

Les maisons inhabitées sont comptées dans le nombre totale d'installations (Hormis celles qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC (absence de dossier et/ou de N° d'installation). En revanche, elles ne sont pas prises en compte dans les installations à contrôler. Sur les 1859 installations du territoire, elles représentent 5,16%.

Au 31 décembre 2025, 88% des installations ont été contrôlées pour la 7ème année de la 3ème vague de contrôle.

Suite au changement de règlement du 1er décembre 2025, le paiement d'une pénalité pour refus de contrôle ne vaut pas validation. Les particuliers concernés ne sortent plus du cycle de contrôle périodique, ils seront systématiquement sollicités l'année suivante, et ce jusqu'à la réalisation du contrôle obligatoire.

Comme pour les rapports précédents, des incertitudes demeurent et continueront d'exister au niveau de la base de données du SPANC, d'un point de vue quantitatif mais également qualitatif.

Ainsi ces résultats ne sont pas exhaustifs car plusieurs variables viennent les fausser :

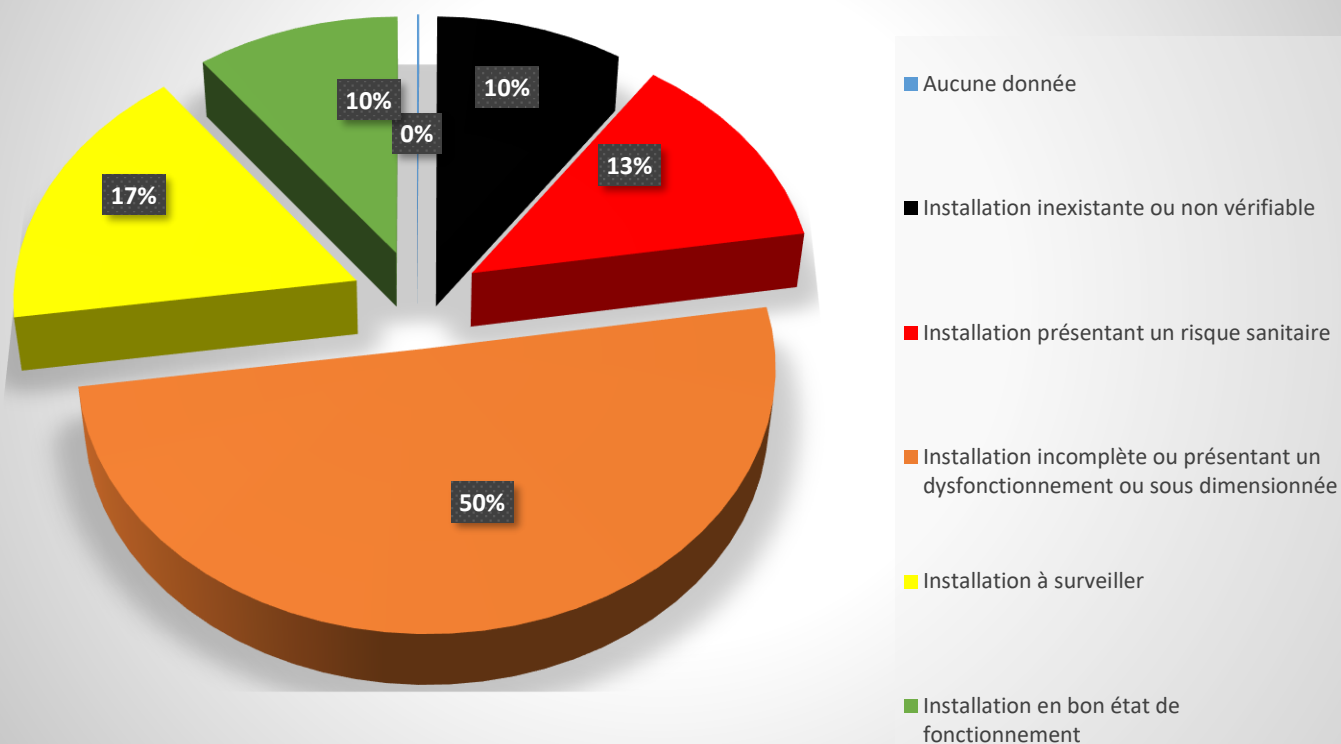
- Certains dossiers du SPANC n'ont aucune information (maisons jamais visitées, terrains pas encore construits) : non comptabilisés dans les restes à réaliser et dans les installations existantes
- Des habitations n'ont pas été contrôlées depuis la première phase du diagnostic (2007-2008) et elles sont aujourd'hui à l'abandon ou inhabitées depuis plusieurs années (au moins 5 ans) : non comptabilisés dans les restes à réaliser
- Des habitations ne sont pas répertoriées dans la base de données du SPANC : non comptabilisés dans les restes à réaliser
- Les habitations ou les usagers ne se sont pas rendus disponibles (absence ou refus sans nous avertir) : non comptabilisés dans les restes à réaliser

3.3. ETAT DES LIEUX DE L'ANC SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPNL

La conformité des installations a été déterminée à partir des derniers contrôles périodiques, de vente et de réalisation de la 3^{ème} vague (période de 2019 à 2026).

CCPNL	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
SOMME	1859	2	178	238	934	315	192

Classification des installations ANC sur le territoire de la CCPNL au 31/12/2025



Selon cet arrêté, la classification des installations est la suivante :

Installation en bon état de fonctionnement : P5

Le dispositif d'assainissement fonctionne correctement et au moment du contrôle aucun risque sanitaire et environnemental n'a été décelé. Cependant lors du contrôle certaines recommandations ont peut-être été précisées.

Installation à surveiller : P4

Le dispositif d'assainissement est à surveiller et/ou doit faire l'objet d'aménagement. L'installation présente un défaut d'entretien et/ou usure de l'un de ses éléments constitutifs.

Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée : P3

Réhabilitation sous 1 an en cas de vente immobilière et sous 4 ans dans les autres cas.

Le dispositif d'assainissement présente certaines anomalies qui conduisent à suggérer de réaliser des travaux afin de supprimer le risque sanitaire et/ou environnemental.

L'installation est non conforme si au moins un des points ci-dessous a été identifié : sous dimensionnée, dysfonctionnement majeur, installation incomplète.

Installation présentant un risque sanitaire : P2

Réhabilitation sous 1 an en cas de vente immobilière et sous 4 ans dans les autres cas.

Le dispositif d'assainissement présente certaines anomalies qui conduisent à suggérer de réaliser des travaux afin de supprimer le risque sanitaire et/ou environnemental.

L'installation est non conforme si au moins un des points ci-dessous a été identifié : défaut de sécurité sanitaire, défaut de structure ou de fermeture des ouvrages, puits privé destiné à la consommation humaine (dispositif d'assainissement situé à moins de 35m du puits).

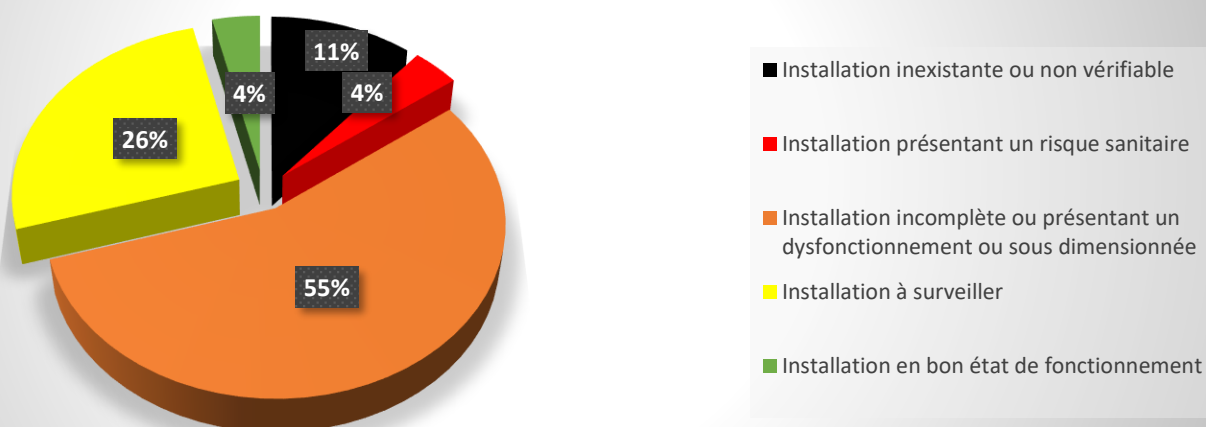
Installation inexistante ou non vérifiable : P1

Non-respect de l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais.

CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS PAR COMMUNE DE LA CCPNL

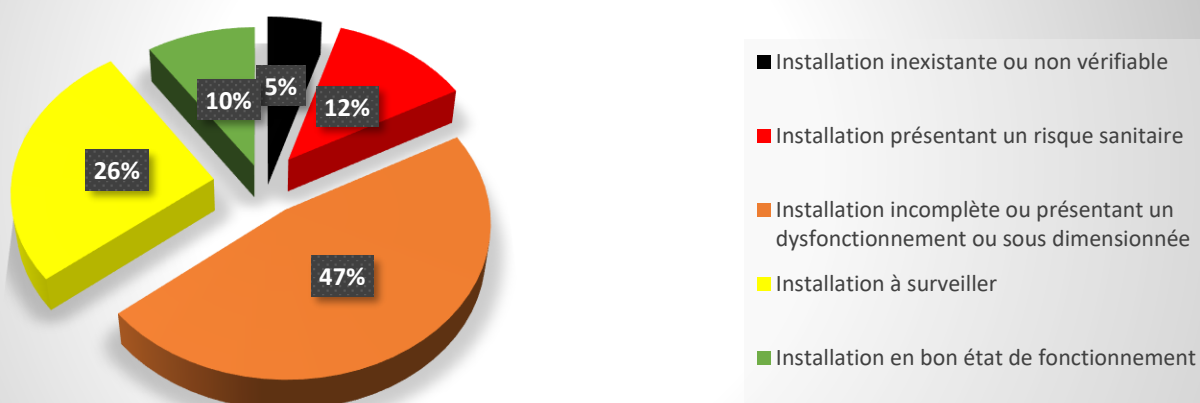
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Andonville	27	0	3	1	15	7	1

Classification des installations ANC sur la commune d'Andonville au 31/12/2025



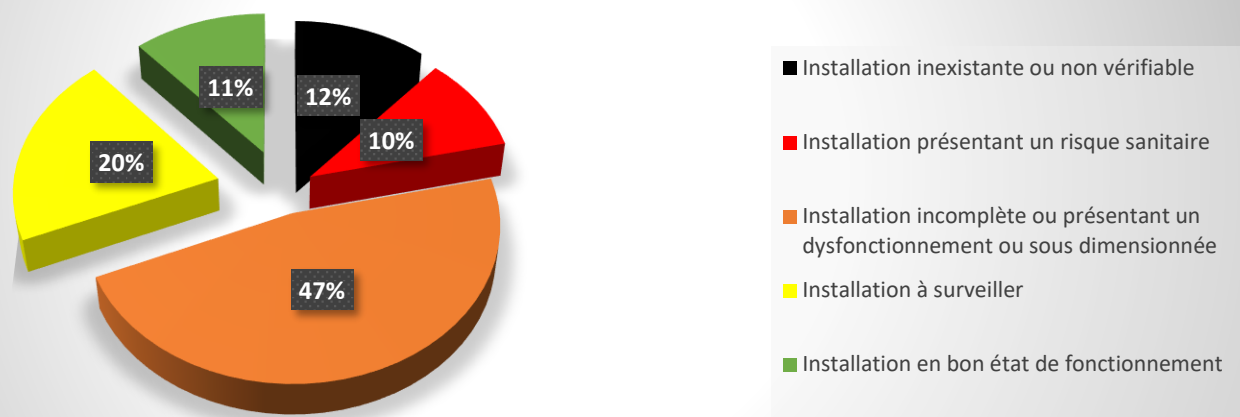
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Attray	106	0	5	13	50	28	10

Classification des installations ANC sur la commune d'Attray au 31/12/2025



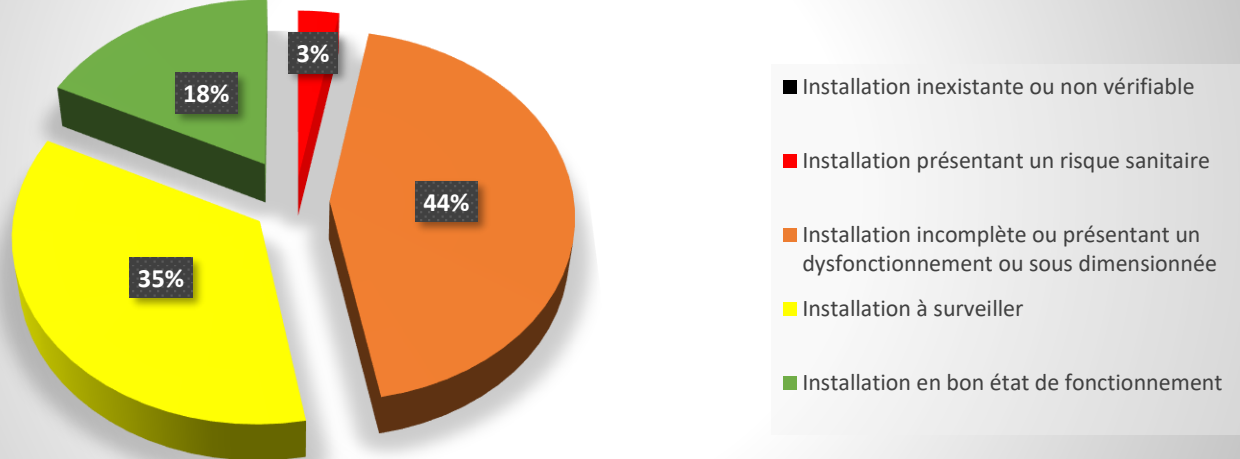
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Bazoches les Gallerandes	70	0	8	7	33	14	8

Classification des installations ANC sur la commune de Bazoches les Gallerandes au 31/12/2025



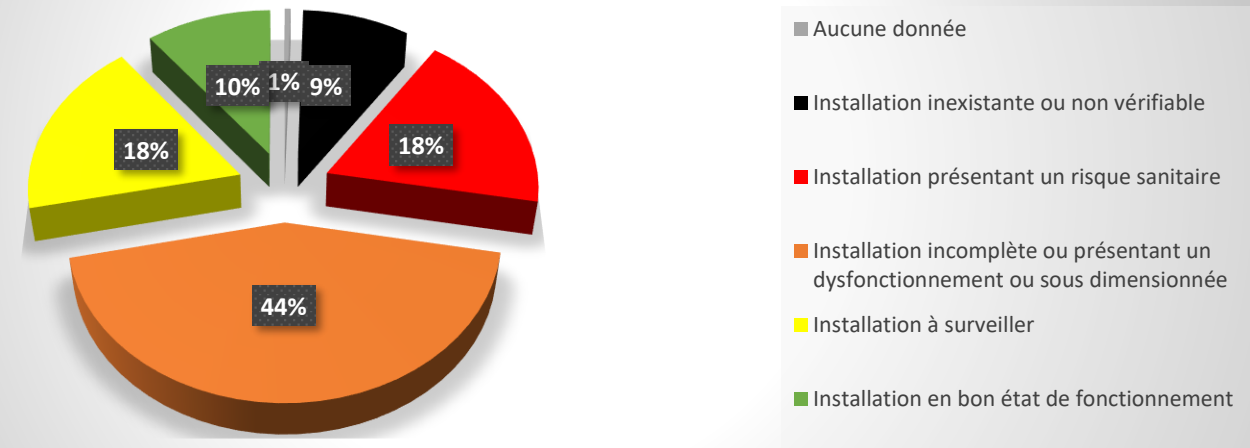
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Boisseaux	34	0	0	1	15	12	6

Classification des installations ANC sur la commune de Boisseaux au 31/12/2025



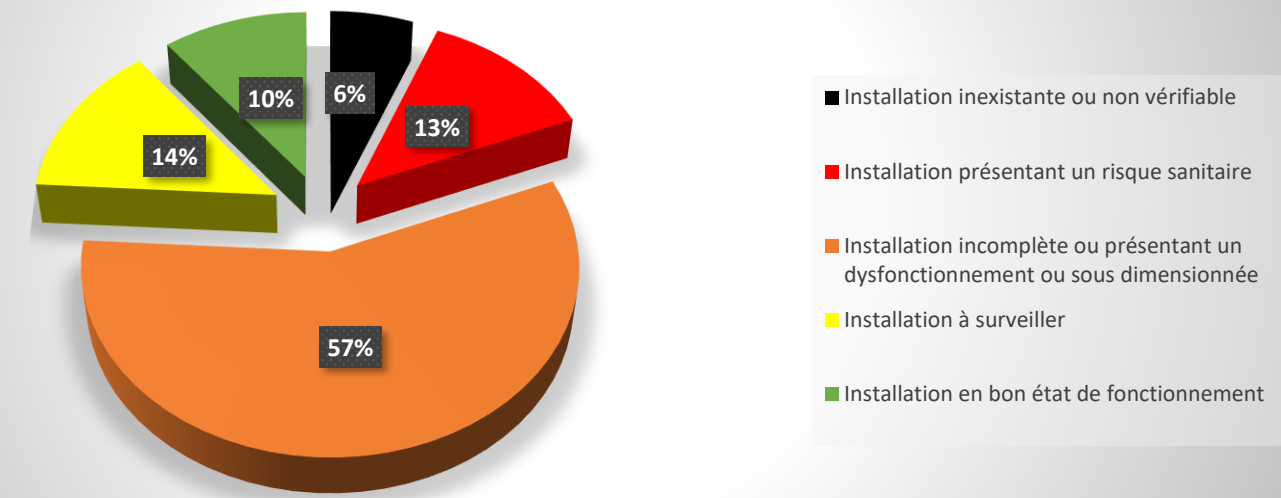
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Charmont en Beauce	201	1	18	37	88	36	21

Classification des installations ANC sur la commune de Charmont en Beauce au 31/12/2025



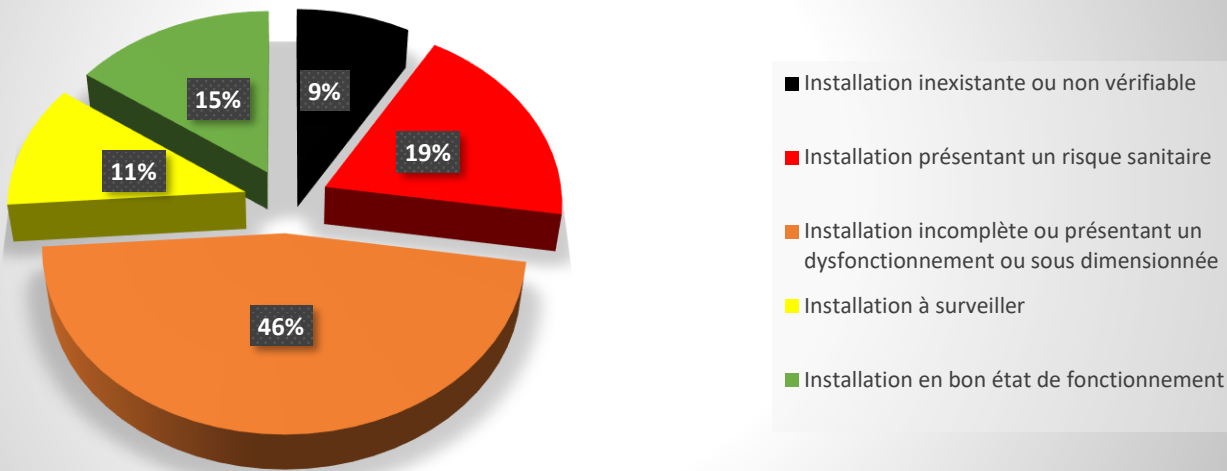
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Chatillon le Roi	133	0	8	17	76	18	14

Classification des installations ANC sur la commune de Chatillon le Roi au 31/12/2025



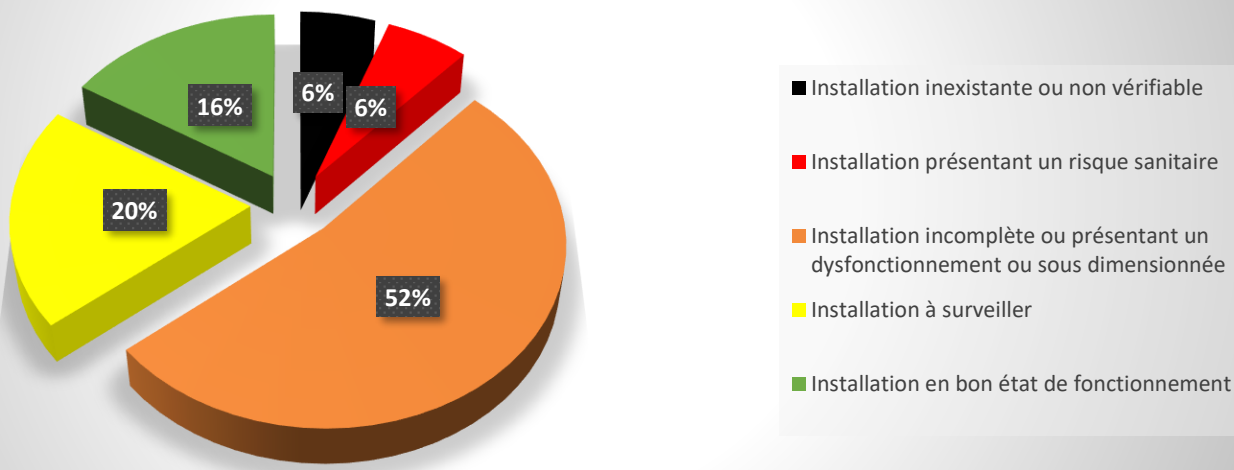
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Chaussy	153	0	13	29	71	17	23

Classification des installations ANC sur la commune de Chaussy au 31/12/2025



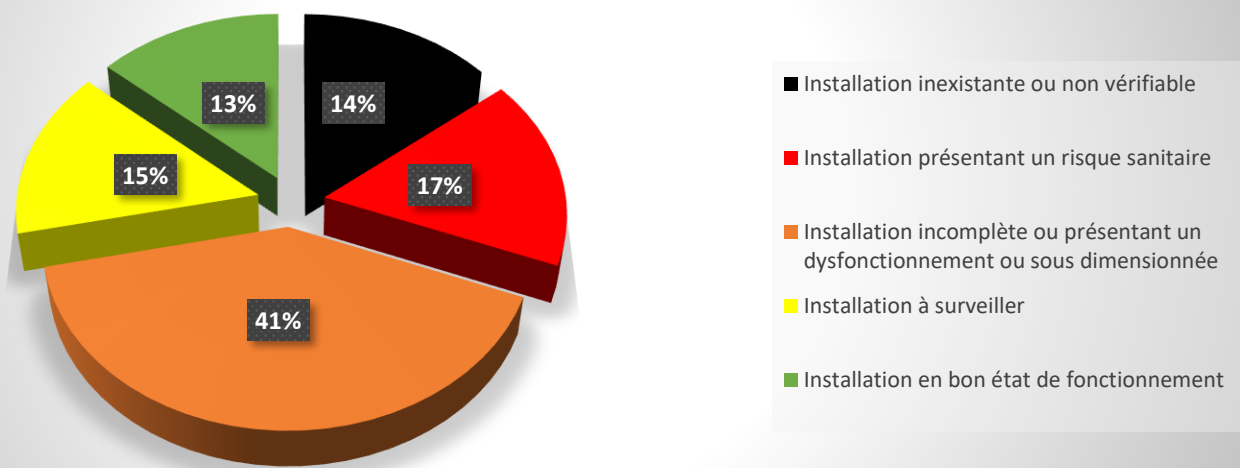
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Crottes en Pithiverais	162	0	9	10	85	32	26

Classification des installations ANC sur la commune de Crottes en Pithiverais au 31/12/2025



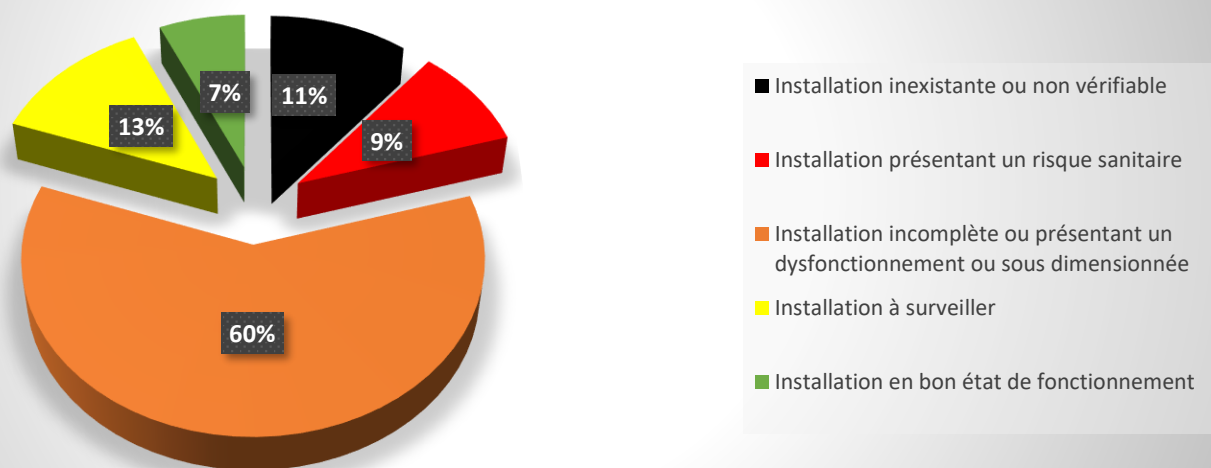
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Erceville	155	0	22	26	63	23	21

Classification des installations ANC sur la commune d'Erceville au 31/12/2025



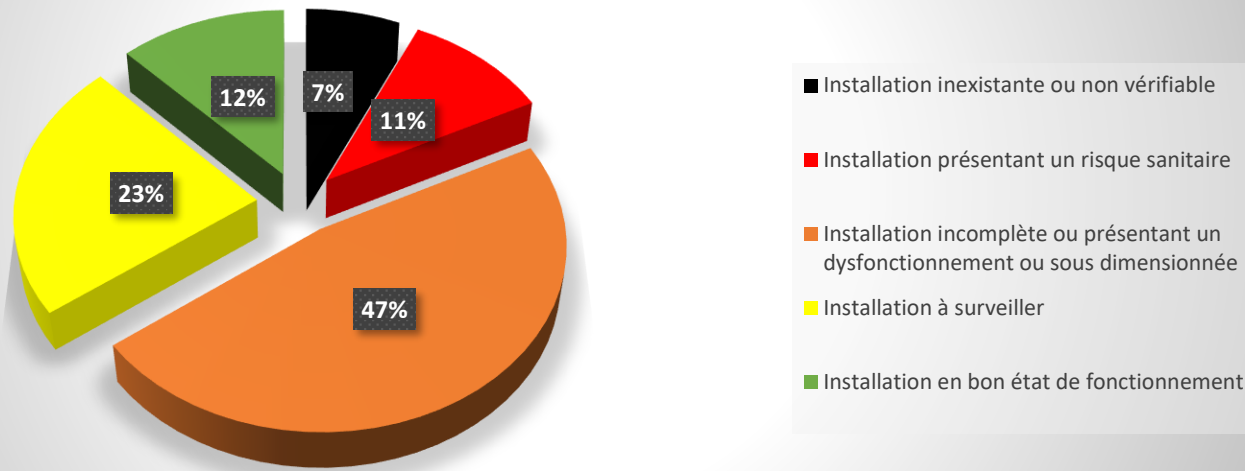
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Greneville en Beauce	313	0	34	30	188	40	21

Classification des installations ANC sur la commune de Greneville en Beauce au 31/12/2025



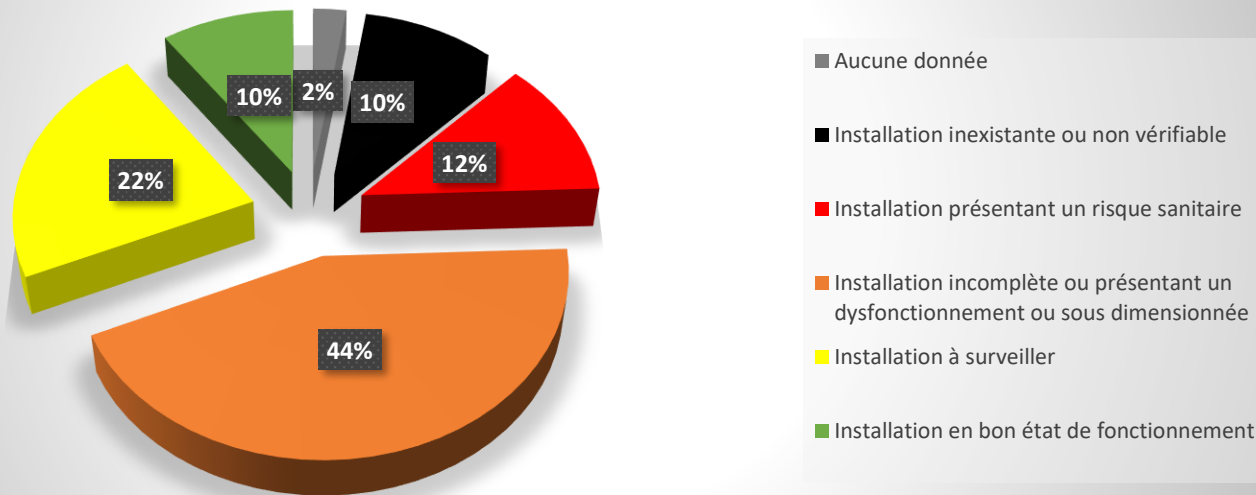
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Jouy en Pithiverais	131	0	9	14	62	30	16

Classification des installations ANC sur la commune de Jouy en Pithiverais au 31/12/2025



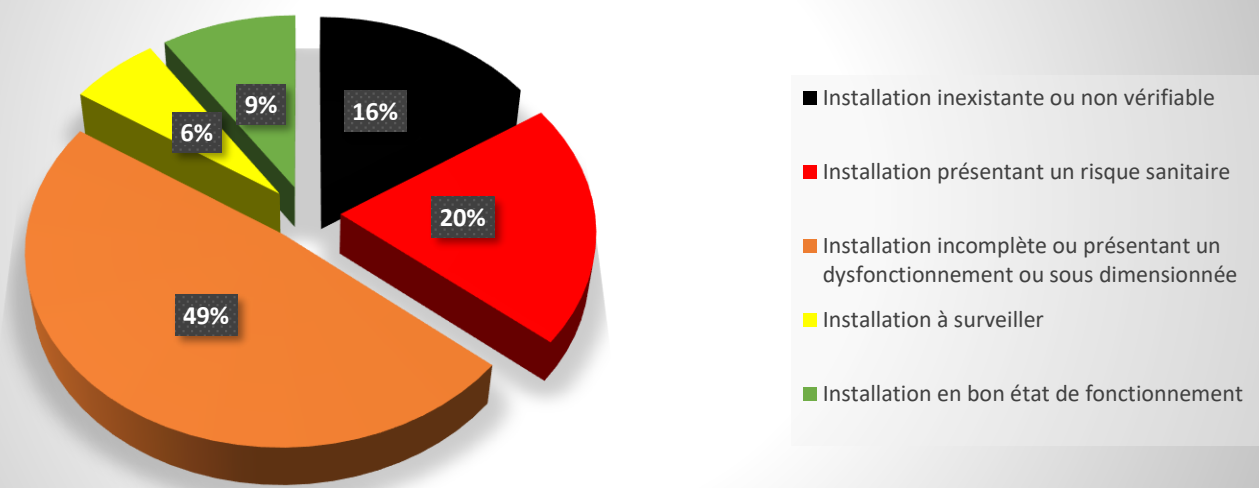
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Léouville	41	1	4	5	18	9	4

Classification des installations ANC sur la commune de Léouville au 31/12/2025



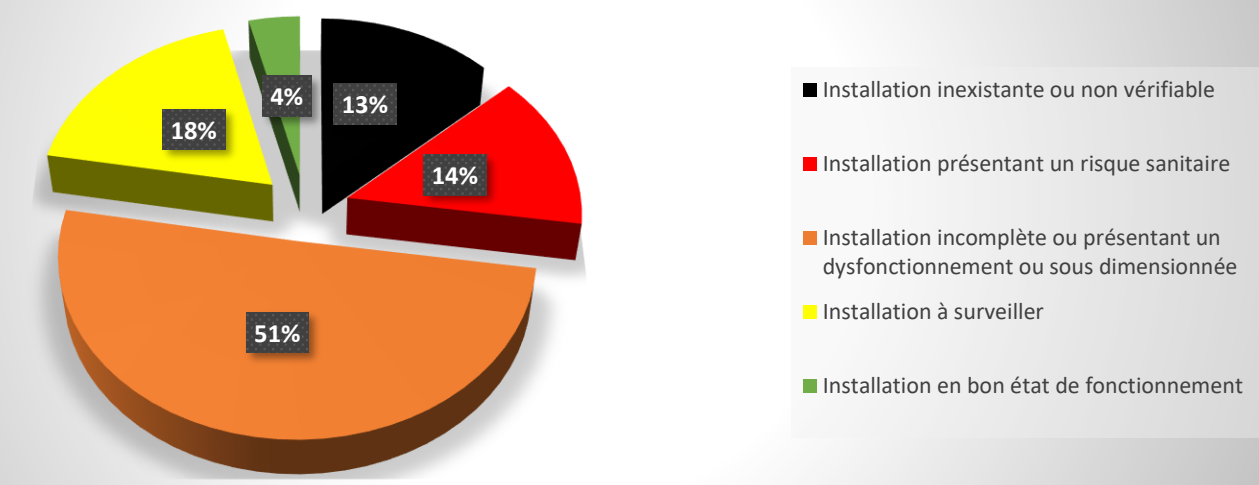
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Oison	64	0	10	13	31	4	6

Classification des installations ANC sur la commune de Oison au 31/12/2025



Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Outarville	234	0	31	33	118	43	9

Classification des installations ANC sur la commune d'Outarville au 31/12/2025



Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Tivernon	35	0	4	2	21	2	6

Classification des installations ANC sur la commune de Tivernon au 31/12/2025

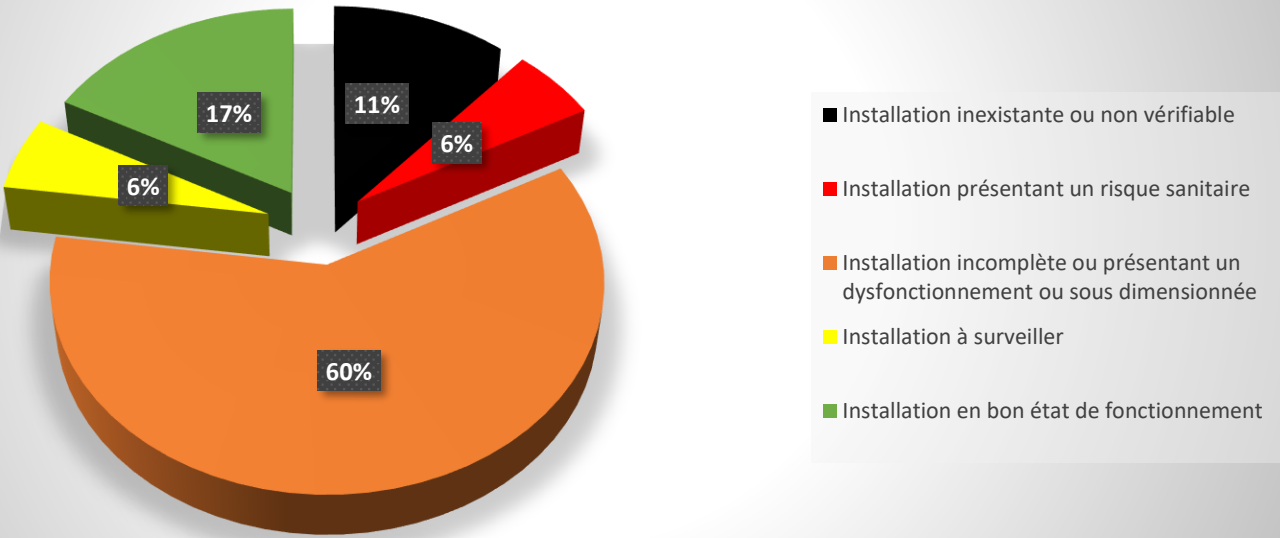
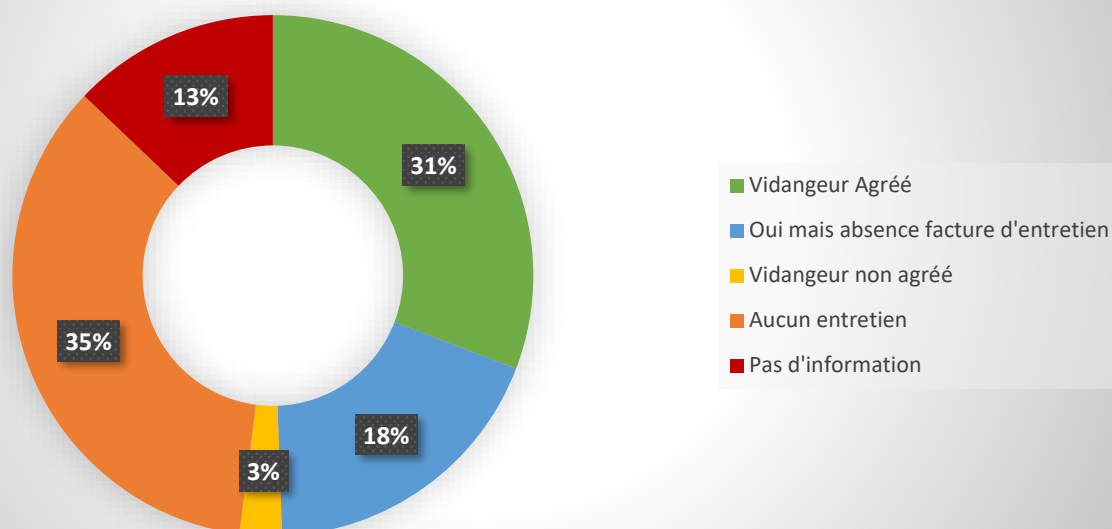


TABLEAU DE SYNTHESE

	nb installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Allainville en Beauce	84	0	14	14	45	7	4
Faronville	61	0	5	7	37	10	2
St Peravy Epreux	10	0	1	2	6	1	0
	76	0	11	9	30	23	3
Outarville	3	0	0	1	0	2	0
Andonville	27	0	3	1	15	7	1
Attray	106	0	5	13	50	28	10
Bazoches les Gallerandes	70	0	8	7	33	14	8
Boisseaux	34	0	0	1	15	12	6
Charmont en Beauce	201	1	18	37	88	36	21
Chatillon le Roi	133	0	8	17	76	18	14
Chaussy	153	0	13	29	71	17	23
	115	0	9	8	62	17	19
Teillay ST benoist	47	0	0	2	23	15	7
Erceville	155	0	22	26	63	23	21
Greneville en Beauce	313	0	34	30	188	40	21
Jouy en P	131	0	9	14	62	30	16
Léouville	41	1	4	5	18	9	4
Oison	64	0	10	13	31	4	6
Tivernon	35	0	4	2	21	2	6
SOMME	1859	2	178	238	934	315	192
CCPNL N-1	1853						

Caractérisation des vidangeurs sur le territoire de la CCPNL en 2025



Ce bilan a été établi à partir des informations recueillies sur le terrain lors des derniers contrôles de bon fonctionnement, de vente et de réalisation de la 3^{ème} vague (période de 2019 à 2026).

« Aucun entretien » concerne les installations pour lesquelles les propriétaires n'ont réalisé aucune vidange. Ce cas se présente souvent pour les installations de prétraitement type « fosse septique » ou pour celles qui sont inaccessibles.

Lors de certaines visites, les propriétaires ont attesté avoir réalisé l'entretien par un vidangeur agréé sans facture à l'appui. Cette statistique a été établie selon les « dire » des propriétaires, elle peut être discutable.

Les vidangeurs non agréés concernent essentiellement des exploitants agricoles disposant d'un matériel de vidanges qui récoltent les boues et les épandent sur leurs parcelles. Lors des visites, il est bien spécifié aux propriétaires que cette pratique n'est pas réglementaire.

Les règles d'entretien, les fréquences de vidange et les préconisations d'utilisation des produits septiques sont rappelées lors des contrôles périodiques. Ces visites de terrain ont mis en évidence un manque de connaissance des modes d'entretien et de maintenance des installations d'assainissement.

3.4. BUDGET 2025

Depuis le 1er janvier 2024, le SPANC est intégré dans le budget Assainissement de la CCPNL (il regroupe l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SPANC 2025

- 59 926.16€ TTC (dont 13 065.57€ de remboursement de mise à disposition de personnel au budget principal).

RECETTE DE FONCTIONNEMENT SPANC 2025

- 71 490€ TTC

➤ Soit un bénéfice de 11 563.84€

Les frais liés à l'impression des rapports, aux consommables papier et aux envois postaux sont imputés au budget général.

4. REGLEMENTATION DU SPANC

4.1. LE CONTEXTE

Le règlement du SPANC s'applique à tous les immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement collectif public sur le territoire de la CCPNL. Il fait état des relations entre les usagers et le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il fixe et rappelle les droits et obligations de chacun. Il dresse en particulier les conditions d'accès aux ouvrages, de leur conception, de leur réalisation. Les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, les modalités générales auxquelles sont soumises ces installations et les conditions d'application de ce règlement sont notamment définies. *Ce règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.*

La périodicité de contrôle a été modifiée en 2018 et est passée de 4 à 8 ans. Le règlement a donc été modifié en conséquence.

4.2. REDEVANCES POUR SERVICE RENDU

Les redevances du SPANC ont été modifiées au 1^{er} septembre 2025 suite au nouveau marché attribué à ACE Assainissement en août 2025.

Les nouvelles redevances en vigueur sont les suivantes :

TYPE DE CONTROLE	REDEVANCE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025 (PRIX TTC)
CONTRÔLE DE CONCEPTION 1 filière étudiée	261.80€
CONTRÔLE DE REALISATION	261.80€
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	261.80€
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT EN CAS DE VENTE	316.80€
TARIF CONTRE VISITE	261.80€
ABSENCE INJUSTIFIÉE AU RDV	82.50 €

5. EVALUATION DU SPANC

Evaluation de la mise en œuvre du SPANC au 31 décembre 2025

Indicateur D302.0 (Décret 2007-675 et arrêté du 2 mai 2007)

	Oui	Non	POINTS OBTENUS
MISSIONS OBLIGATOIRES DU SPANC			
Délimitation des zones d'ANC par délibération	+20	0	20
Application d'un règlement de SPANC approuvé par délibération	+20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement des autres installations	+30	0	30
TOTAL DE POINTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS OBLIGATOIRES (sur 100 points)			100

	Oui	Non	TOTAL
MISSIONS FACULTATIVES DU SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations à la demande des propriétaires	+10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations à la demande des propriétaires	+20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+10	0	0
TOTAL DE POINTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS FACULTATIVES (sur 40 points)			00

Au 31 décembre 2025, l'indice réglementaire de mise en œuvre du SPANC est de **100/140**.